

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté interdisant l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement, pièces d'artifice et lanternes volantes et interdisant les feux de toute nature à l'air libre.

Le Maire de la commune d'Arbois,

Vu les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la sécheresse exceptionnelle subie actuellement par le Jura,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement, pièces d'artifice et lanternes volantes pour des raisons liées notamment aux risques d'incendie dus à la sécheresse.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement, pièces d'artifice et lanternes volantes est interdite sur le territoire de la commune d'Arbois, en tout lieu public et privé.

Article 2 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral qui interdit de brûler à l'air libre les déchets ménagers et les déchets verts, de même qu'est interdit le débroussaillage par le brûlage des végétaux sur pied.

Article 3 : L'interdiction d'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement, pièces d'artifice et lanternes volantes entre en vigueur à compter de ce jour et ce, jusqu'au 31 août 2017. L'arrêté sera reconduit si les conditions de sécheresse persistent.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des amendes prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La police municipale, la gendarmerie seront chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dole
- La brigade de gendarmerie
- La police municipale



A Arbois, le 23 juin 2017.

Le Maire,

Bernard AMIENS.